



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 30 septembre 2020 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2020, le mercredi 30 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 30 septembre 2020, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MATHA Romane, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Amand, CORTESE Franck, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LEBRUN Matthieu, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame ECHENE Eléonore
Monsieur COSSON Jean-Michel a donné pouvoir à Madame ABBOU Nadia
Madame ROUS-PERPINA Claire a donné pouvoir à Madame VARSİ Florence.



Madame Romane MATHA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Communications

- N° 2020-06-Com01 Hommages
- N° 2020-06-Com02 Délégation de pouvoirs
- N° 2020-06-Com03 Démission d'un conseiller municipal M. Francis CASTAN et remplacement d'un conseiller municipal - Installation de Monsieur Patrick LIEGEOIS
- N° 2020-06-Com04 Commission Ville Responsable - Désignation d'un nouveau membre

Commission Ville Responsable

- N° 2020-06-VR01 Ressources humaines - Droit à la formation des élus
- N° 2020-06-VR02 Plan de Formation du personnel 2020
- N° 2020-06-VR03 Covid 19 - Plan D'aide et de Solidarité - Achats de masques, gels hydro-alcooliques, thermomètres infrarouges - Remboursement à Rodez Agglomération
- N° 2020-06-VR04 Ressources Humaines - Prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- N° 2020-06-VR05 Education - Dispositif « Orchestre à l'école » - convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des Services de l'Education Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron - Année 2020-2021
- N° 2020-06-VR06 Règlement d'occupation du domaine public à usage commercial - Terrasses et mobiliers de terrasses
- N° 2020-06-VR07 COVID 19 Appel à la Réserve civique

Commission Ville Durable

- N°2020-06-VD01 Budget principal 2020 - Pertes sur Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes
- N°2020-06-VD02 Budget annexe cuisine centrale 2020 - Pertes sur Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes
- N°2020-06-VD03 Règlement intérieur de l'Achat public - Partie 1 la Consultation
- N°2020-06-VD04 Requalification du Stade Paul Lignon - Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre - Plan de financement

Commission Ville Citoyenne et Solidaire

- N°2020-06-VCS01 Règlement intérieur du Conseil Municipal
- N°2020-06-VCS02 Accueils de Jeunes « RODEZ'ADO » Saint-Eloi et Gourgan - Conventions Ville de Rodez / Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Année 2020-2021
- N°2020-06-VCS03 Rénovation de l'orgue de l'église du Sacré Cœur - Fonds de concours de la Paroisse Notre Dame de l'Assomption
- N°2020-06-VCS04 Fête du sport - Tirage au sort - Prise en charge de licences de jeunes sportifs par la Ville de Rodez
- N°2020-06-VCS05 Subvention exceptionnelle 2020 - Souvenir Occitan

Désignations et Représentations

- N°2020-06-DR01 Commission d'Appel d'Offres - Remplacement d'un membre suppléant
- N°2020-06-DR02 Commission Communale pour l'accessibilité - Constitution - Désignation des membres
- N°2020-06-DR03 Commission Communale des Impôts Directs - Constitution et liste des contribuables
- N°2020-06-DR04 Commission Communale de contrôle des listes électorales - Désignation des membres
- N°2020-06-DR05 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification de la composition
- N°2020-06-DR06 Correspondant Sécurité Routière - Désignation d'un membre
- N°2020-06-DR07 Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) - Désignation d'un élu référent de la commune
- N°2020-06-DR08 Rodez Agglomération - Comité des Partenaires de la Mobilité - Désignation d'un membre
- N°2020-06-DR09 Rodez Agglomération Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des membres représentant la Commune
- N°2020-06-DR10 Rodez Agglomération - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Liste de contribuables
- N°2020-06-DR11 Rodez Agglomération - Régie Eau de Rodez - Désignation d'un élu référent
- N°2020-06-DR12 Comité de jumelage Rodez Bamberg - Désignation de membres représentant la commune
- N°2020-06-DR13 SOLiHA d'Aveyron, Solidaires pour l'Habitat - Désignation d'un membre représentant la Commune
- N°2020-06-DR14 Rodez Agglo Habitat - Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) - Désignation d'un membre représentant la Commune
- N°2020-06-DR15 Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) - Désignation d'un membre représentant la Commune

Affaires Diverses

- N°2020-06-AD01 Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
- N°2020-06-AD02 Protection Fonctionnelle - Injure Publique contre M. Christian Teyssède Maire de Rodez - Article de Presse paru dans l'Hebdo du 28 Février 2020

La convocation mise à jour avec les deux points suivants et les notes de synthèse correspondantes ont été remis à l'ouverture de la séance le mercredi 30 septembre 2020 à 17h00.

- N°2020-06-Com03 Démission d'un conseiller municipal M. Francis CASTAN et remplacement d'un conseiller municipal - Installation de Monsieur Patrick LIEGEOIS
- N°2020-06-Com04 Commission Ville Responsable - Désignation d'un nouveau membre

(1) Monsieur Jean-Michel COSSON qui avait donné procuration à Madame Nadia ABBOU rejoint l'assemblée avant la délibération N°2020-162 : REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON - Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre - Plan de financement

(2) Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE quitte la séance avant la délibération n°2020-163 : Règlement intérieur du Conseil municipal, après avoir donné procuration à Monsieur Franck CORTESE

(3) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Madame la Première Adjointe Sarah VIDAL avant la délibération n°2020-184 Protection Fonctionnelle - Injure Publique contre M. Christian Teyssède Maire de Rodez - Article de Presse paru dans l'Hebdo du 28 Février 2020 et quitte la séance.

(4) Monsieur le Maire rejoint la séance après la délibération n° 2020-184 Protection Fonctionnelle - Injure Publique contre M. Christian Teyssède Maire de Rodez - Article de Presse paru dans l'Hebdo du 28 Février 2020 et reprend la présidence de l'assemblée.

DELIBERATION N° 2020-148 - HOMMAGES

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire rend hommage à Messieurs René Duran et Jean-Pierre Bauguil.

« René Duran, né le 16 mars 1942, est un enfant du quartier du Faubourg à Rodez.

D'une famille modeste, sa langue maternelle était l'occitan, langue qu'il défendit et qui le guida dans sa vie et sa création. Ouvrier journalier, il refusa l'incorporation dans la guerre d'Algérie. Insoumis, il vécut plusieurs années en clandestinité, hébergé au fil des saisons dans des exploitations agricoles dans lesquelles il travaillait.

Précurseur, acteur et cheville ouvrière locale des événements de 1968, il ne s'est jamais renié de ses engagements de jeunesse. C'est depuis un local de la rue de l'Embergue que le mouvement Le Pavé, dont il était le cofondateur, éditait des journaux clandestins et organisait des conférences et des rencontres.

Intellectuel et activiste, René Duran participa et collabora à tous les mouvements de libération et d'autodétermination et fut une figure du mouvement du Larzac avec son ami Léon Maillé.

En 1977, il fonda avec Jean-Luc Fau et d'autres amis le groupe de rock amateur Opticiens qui l'amena à partager les scènes de la région occitane.

Assistant à Nice de l'artiste Ben, dont il restera l'ami, il fonda à Rodez la galerie l'Aleph, où il affirma son goût pour la « curation » d'exposition qu'il poursuivit jusqu'à ses derniers moments.

Il fut journaliste-pigiste pour les quotidiens locaux Centre-Presse et la Dépêche depuis les années 1980 avec une prédilection pour les quilles de huit et le rugby, mais également la vie artistique locale dans sa chronique « d'après moi », les dimanches dans la Dépêche.

En 1993, René Duran fonda avec le sculpteur Papillon le duo de rock minimal occitan Novel Optic avec lequel il donna une centaine de concerts et partagea la scène avec Bernard Lubat et André Minvielle, Arshie Shepp, Louis Sclavis ou Pattie Smith pour les plus connus.

Son influence est énorme auprès de nombreux jeunes artistes d'Occitanie, qui voient en lui un inspirateur, se réclamant de ses enseignements.

Proluxe et débonnaire, il n'était pas avare de bons mots qu'il distillait au fil de ses pérégrinations dans les rues de la ville, dont il foula à coup sûr chaque pavé. Il a toujours été un fervent opposant au centralisme d'Etat et un grand défenseur de la langue occitane.

Ces dernières années, il avait une activité infatigable et multiple, organisant débats-spectacles, expositions, lectures... et soutenait à chaque occasion des artistes qui lui paraissaient importants et partageant à tous sujets des points de vue.

La Ville de Rodez et les artistes aveyronnais perdent aujourd'hui l'une des figures les plus importantes du monde de la culture locale des cinquante dernières années.

Au nom du Conseil municipal de la Ville de Rodez, j'adresse à sa femme, à sa famille et à ses amis nos plus sincères condoléances. »

« J'ai appris avec tristesse le décès de Jean-Pierre Bauguil.

Avocat connu et respecté à Rodez, il était le fils d'un commerçant de la place de la Madeleine. Amoureux de sa ville, il s'y est engagé, devenant notamment Adjoint au maire en charge du personnel. Il faisait partie de ceux qui respectaient l'opposition où je siégeais.

A son épouse Anne-Marie, à sa famille, à ses amis, je présente, au nom du Conseil municipal de la Ville de Rodez, nos sincères condoléances. »

Une minute de silence est observée par l'ensemble des élus de l'hémicycle.

DELIBERATION N° 2020-149 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 30 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 9 mars 2018 et le 11 juillet 2020 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 35 voix pour, lui en donne acte.

DELIBERATION N° 2020-150 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - MONSIEUR FRANCIS CASTAN - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - MONSIEUR PATRICK LIEGEOIS

Vu l'Article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire.

La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. »

Monsieur Francis CASTAN a adressé sa démission de son poste de Conseiller municipal au Maire en date du 28 septembre 2020.

Madame La Préfète de l'Aveyron en a immédiatement été informée.

En application de l'article L 270 du Code électoral, qui stipule : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il est remplacé par Monsieur Patrick LIEGEOIS qui est ainsi devenu Conseiller municipal le 28 septembre 2020.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en ce sens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, prend acte de cette communication.

DELIBERATION N° 2020-151 - COMMISSION VILLE RESPONSABLE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le Conseil municipal a procédé à la création des Commissions municipales.

Le Maire est le Président de droit de ces Commissions qui ont désigné ensuite un Vice-Président.

Chaque conseiller municipal ne peut être membre, en qualité de titulaire, que d'une seule Commission. Néanmoins, il peut, à titre d'auditeur libre, assister à chacune d'entre elles.

Le fonctionnement de ces Commissions est précisé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par délibérations n° DEL2020-096 et n° DEL2020-097 du 11 juillet 2020, une Commission municipale Ville Responsable a été créée et composée comme suit :

Madame Monique BULTEL-HERMENT Vice-Présidente, Madame Martine BEZOMBES, Madame Fabienne CASTAGNOS, Madame Céline ALAUZET, Madame Nadia ABBOU, Monsieur Frédéric RUBIO, Monsieur Francis CASTAN, Monsieur Bernard FERRAND, Madame Marie-France SOUNILLAC, Monsieur Matthieu LEBRUN et Monsieur Serge JULIEN.

Monsieur Francis CASTAN faisait partie de ladite Commission.

Il a démissionné de son poste de Conseiller municipal en date du lundi 28 septembre 2020.

Il est remplacé par Monsieur Patrick LIEGEOIS qui est devenu Conseiller municipal le lundi 28 septembre 2020.

Il convient de remplacer Monsieur Francis CASTAN au sein de la Commission Ville Responsable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Monsieur Patrick LIEGEOIS comme membre titulaire de la Commission Ville Responsable.

◇◇◇◇

Le Conseil municipal examine les questions posées par les élus du Groupe Rodez Citoyen :

• Motion sur le déploiement de la 5G

Dans sa proposition PT12.1 « *Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux* », la Convention citoyenne pour le climat propose d'instaurer un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant les résultats d'une évaluation de ses avantages et inconvénients écologiques et sanitaires par rapport aux technologies existantes ;

Pourtant le gouvernement, a décidé l'ouverture des enchères d'attribution des bandes de fréquence continuant un déploiement à marche forcée alors que

- deux tiers des français sont pour un moratoire sur ce déploiement (Sondage 5G OpinionWay).
- L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a commandée des études sur la nocivité de la 5G qui ne seront rendues qu'en 2023

Est-il encore raisonnable, aujourd'hui, alors que la nécessaire décarbonation de notre environnement fait consensus, de ne pas mettre en balance le supplément de service rendu avec les inconvénients environnementaux additionnels de ce nouveau réseau.

Sachant qu'un équipement 5G consomme trois fois plus qu'un équipement 4G, le caractère exponentiel des émissions à gaz à effet de serre du domaine du numérique, du nombre d'objets connectés, du nombre de tonnes de déchets électriques et électroniques se trouvera largement favorisé par l'émergence de ce nouveau réseau contrairement aux préconisations de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) qui préconise de se diriger vers une sobriété numérique.

Face à ce constat, de nombreuses communes ont d'ores et déjà, parfois dans le cadre d'une déclaration de l'état d'urgence climatique, prononcé des moratoires.

Notre municipalité se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour le déploiement d'infrastructures sur son territoire. La balance entre le service rendu du réseau 5G et son impact écologique et sanitaire doit être étudiée avant toute nouvelle installation.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de RODEZ émet le vœu :

- Que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G tant qu'une évaluation transparente et impartiale de leurs impacts écologiques et sanitaires n'aura pas été réalisée et soumise à un débat public démocratique lors duquel ces impacts seront mis en balance avec les suppléments de service rendus par cette technologie ;
- Que la ville de Rodez applique ce moratoire sur son territoire, en vertu du droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution ;
- Que la priorité soit donnée à la réduction de la fracture numérique, à travers le développement de la fibre ;
- Que la Ville de RODEZ s'engage à encourager Rodez Agglomération dont elle est membre ainsi que ses autres communes membres à adopter un vœu similaire dans une logique d'égalité des territoires ;

• Question orale du groupe Rodez Citoyen au sujet de la problématique des temps périscolaires au sein des établissements scolaires publics de Rodez :

« Question orale pour le Conseil municipal
Les élus de Rodez Citoyen

A Monsieur le Maire de Rodez

Le 27 septembre 2020

Objet : Question orale pour le Conseil municipal
Du 30 septembre 2020

Monsieur le Maire,

Le 11 juillet, le Conseil Municipal de Rodez a adopté à l'unanimité le règlement intérieur des temps périscolaires. Par ce vote nous avons collectivement fait le choix de reconduire les horaires et modalités d'accueil des années précédentes.

Le 28 août, Madame Castagnos, adjointe à l'éducation, est revenue sur cette décision à trois jours de la rentrée scolaire, par le biais d'un mail et d'une information sur l'ENT auprès des parents. Outre le délai très réduit de cette communication avant la rentrée, cette annonce unilatérale a mis de nombreuses familles dans l'embarras. Un certain nombre d'entre-elles, ont fait connaître leurs mécontentements en soulevant la nécessité que leurs enfants continuent de bénéficier des temps périscolaires (garderie, études surveillées...) tels qu'ils étaient organisés l'année précédente.

Nous ne comprenons pas ce qui a présidé au choix que vous avez effectué. Nous sommes choqués du manque de considération que vous avez porté à ces ruthénois en difficultés pour faire garder leurs enfants.

Pour seule réponse à leurs préoccupations et inquiétudes, vous avez préféré dévaloriser dans la presse la démarche collective de ces parents issus des différents établissements scolaires publics de notre ville et avez déclaré, que vous ne pouviez faire autrement pour cause de COVID19.

Nous sommes étonnés par cette déclaration pour plusieurs raisons :

✓ Lors du Conseil Municipal du 11 juillet, la crise sanitaire du COVID-19 était déjà présente et nous étions déjà conscients des besoins que la rentrée allait nécessiter. Même si les protocoles publiés par l'Education Nationale en début d'été auraient demandé quelques ajustements cela serait resté à la marge.

✓ La fermeture des écoles lors du premier confinement aurait dû permettre à notre collectivité d'anticiper au mieux l'organisation de cette rentrée, notamment sur le sujet de la désinfection quotidienne des locaux.

✓ Enfin, vous déclarez vouloir par les nouvelles conditions d'accès aux garderies, réduire le brassage des enfants, mais restreindre l'offre de service public des temps périscolaires n'est ce pas justement entrainer une arrivée et un départ des enfants au même moment, allant donc à l'encontre de votre propre souhait ?

Dans la continuité de vos mandats précédents, vous faites à nouveau le choix avec votre majorité de pratiquer une politique d'économie sur le fonctionnement des services de la ville. Cette incapacité, aujourd'hui, à mobiliser du temps de personnel supplémentaire pour désinfecter les espaces de garderies pour une ouverture sans condition correspondant aux attentes des familles est la traduction très concrète de votre politique.

Vous justifiez la réduction des horaires en vous targuant de la gratuité de cette garderie, mais l'action de rendre un service public gratuit doit avoir pour but de le rendre accessible au plus grand nombre et non l'inverse.

Nous réclamons donc aujourd'hui, que vous preniez en considération le besoin exprimé par les familles ruthénoises. La gratuité d'un service public ne doit pas être synonyme de réduction ou de dégradation de celui-ci poussant les parents à délaisser les écoles publiques ruthénoises. Désaffection sur laquelle nous vous alertons depuis plusieurs années et qui ne se trouverait que renforcée par de telles mesures.

C'est pourquoi nous aurions souhaité aussi que les contraintes liées au COVID-19 soient prises en charge par la mairie et ne viennent pas restreindre à nouveau les moyens d'un service public.

Aujourd'hui de nombreuses mairies de la même strate que Rodez ont réussi à maintenir un service public des temps périscolaires équivalent aux années précédentes. Nous avons la conviction que notre collectivité en a également les moyens.

Dans ce cadre, la municipalité ne pourrait-elle pas prendre l'initiative d'organiser une réunion de travail associant en présentiel ou en visio conférence des parents, des personnels et acteurs éducatifs afin de trouver des solutions conciliants les exigences sanitaires, les besoins des ruthénois et les préoccupations des agents de la collectivité ?

Les élus du groupe de Rodez Citoyen »

Réponses de Monsieur le Maire concernant la motion de la 5G et la question orale au sujet de la problématique des temps périscolaires au sein des établissements scolaires publics de Rodez :

« Concernant les deux motions relatives au déploiement de la 5G
La jurisprudence nécessite que l'intérêt local.

Sous réserve qu'il ait une incidence particulière sur la vie de la commune ce qui ne semble pas le cas puisque l'incidence concernera le niveau mondial il ne me semble pas utile de délibérer.
Je vous invite à faire une pétition.

Concernant votre question orale « au sujet des temps périscolaires

1) Vous nous accusez d'un manque d'anticipation s'agissant de la crise sanitaire

Vous dites « nous ne comprenons pas ce qui a présidé aux choix que vous avez effectué » et ensuite vous indiquez « nous étions déjà conscients des besoins que la rentrée allait nécessiter »,
Depuis le 12 mars, toutes nos décisions sont directement liées au contexte sanitaire.

Le 16 mars, 1^{er} jour du confinement, nous avons été les premiers à maintenir nos structures ouvertes, écoles et crèches, avec des horaires élargis : tôt le matin dès 7 heures et tard le soir jusqu'à 19 h.

Durant tout le confinement, nous avons maintenu tous les repas chauds.

Un psychomotricien Jean-Paul PRIGENT est venu animer les activités dessin.

Pendant toute la crise, nous avons accueilli tous les enfants des personnels prioritaires y compris les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires y compris les enfants scolarisés dans les écoles privées de la Ville.

La majorité des établissements du département n'ont pas maintenu la continuité d'accueil durant les week-ends et vacances scolaires. Ces établissements sont restés sur des horaires classiques d'ouverture 9h - 17h sans repas proposé.

Le 11 mai, la Ville de Rodez a maintenu l'accueil des enfants des personnels prioritaires n'ayant pas la possibilité de réintégrer leurs écoles.

Mi-juin, lors des conseils d'écoles, nous avons donné aux parents l'information en notre possession concernant la rentrée de septembre tout en précisant que les conditions d'accueil du temps scolaire et périscolaire dépendraient des annonces de l'Etat.

Début juillet, nous avons élaboré un 1^{er} planning pour nos agents. La circulaire est arrivée seulement le 20 juillet 2020.

Le 26 août : annonce par le Ministre d'une nouvelle version du protocole Education Nationale.

Le 27 août : réception du nouveau protocole sanitaire et transmission immédiate des nouveaux plannings aux agents.

Le 28 août : informations aux familles et aux directrices des écoles.

Qu'auriez-vous fait de mieux ?

2) S'agissant « de la désinfection de nos locaux »

Nous avons fait et faisons beaucoup plus que les recommandations du protocole national.

Nous avons maintenu une désinfection pluri-journalière dans chaque école avec notamment un dispositif de distribution de gel hydro-alcoolique à chaque entrée d'école.

En plus, une désinfection est possible à tout moment car chaque classe est équipée d'un produit virucide. Notre protocole a été travaillé et validé en CHSCT par toutes les organisations syndicales.

Jamais personne n'a rien remis en cause.

Qu'auriez-vous fait de mieux ?

3) S'agissant « du brassage des enfants lors des arrivées et des départs au même moment »

Mmes et Mrs de l'opposition, je vous invite à venir constater qu'il n'y a aucun problème de brassage lors des arrivées et des départs des enfants. En effet, ils s'étalent naturellement.

La légère modification des horaires est liée essentiellement à l'accueil par « groupes classes ».

Grâce à ce dispositif depuis la rentrée de nos écoles, nous avons eu 4 situations de cas positifs COVID dont une seule a nécessité la fermeture d'une classe pendant 7 jours. Seulement 20 familles ont été concernées.

A chaque situation, les équipes se sont mobilisées tard le soir et les week-ends pour informer toutes les familles.

Les services sont restés disponibles à tout moment pour rassurer et orienter si besoin les familles.

Les mesures mises en place ont été approuvées par Préfecture, l'ARS et l'Education Nationale.

Concernant les études surveillées. Elles débuteront début octobre comme tous les ans.

Elles sont financées à 100 % par la Ville et cela en respectant les « groupes classes ».

Qu'auriez-vous fait de mieux ?

4) Sur votre proposition « de prendre l'initiative d'organiser une réunion de travail »
Sachez que la concertation est permanente depuis le début de la crise.
Nos services et mon adjointe sont en lien quotidien avec l'ARS, la Préfecture et l'Education nationale.
Nous avons reçu 3 demandes de renseignements et un mail «d'anonymes ». Nous leur avons proposé à 2 reprises un rendez-vous le 9 et 11 septembre... ils n'ont pas donné suite.
Je vous rappelle enfin que dans notre beau pays c'est l'Education nationale qui est responsable de l'accueil des élèves dans les écoles.

5) Vous nous accusez de « pratiquer une politique d'économie sur le fonctionnement des services »
C'est exactement le contraire.
Nous avons pris en charge les accueils de tous les enfants des personnels prioritaires.
Nous avons pris en charge les repas des enfants accueillis pendant le confinement.
Nous avons pris en charge la gratuité des cantines post-confinement jusqu'aux vacances scolaires.
Nous avons versé une aide financière à toutes les familles dont leurs enfants étaient en crèche.
Nous avons versé une aide financière à toutes les familles dont leurs enfants bénéficiaient de la cantine.
Nous avons pris en charge les dispositifs de soutien scolaire pendant l'été.
Nous avons pris en charge les activités de Rodez plage.
Qu'auriez-vous fait de mieux ? »

DELIBERATION N° 2020-152 - RESSOURCES HUMAINES - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions des élus locaux, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré à leur profit un droit à la formation de 18 jours pour la durée du mandat. Cette formation est fondée sur le principe du volontariat et dispensée par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil municipal, conformément aux articles L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, doit, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en particulier sur les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Ceux-ci sont déterminés dans la limite de 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement, les frais de déplacement et éventuellement les pertes de salaire, de traitement ou de revenus supportés par l'élu.
Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la commune, article 6535, rubrique 021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, retient comme thèmes privilégiés : les fondamentaux de l'action publique, le positionnement de l'élu, les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux commissions, décide de fixer le montant des crédits affectés à la formation des élus à 20 % des indemnités de fonction et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-153 - PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL 2020

En matière de formation, la Ville de Rodez a toujours favorisé le développement des compétences de ses agents par l'organisation de stages à vocation professionnelle, qu'ils soient réalisés en interne au sein de sa structure ou auprès de prestataires extérieurs.

Le plan de formation est un outil de gestion et de communication qui permet de rassembler l'ensemble des actions de formation effectuées et à venir. Il traduit et valorise ainsi la volonté opérationnelle de la Ville dans ce domaine tout en répondant à une obligation légale.

Lors de la présentation en C.T.P. du 29 juin 2011 du premier plan de formation, le service des ressources humaines s'est engagé à élaborer un document annuel à porter à la connaissance des représentants du personnel et de la collectivité.

Aujourd'hui vous est donc présenté le plan de formation 2019 faisant état de la situation des actions de formation opérées en 2019 au sein de la collectivité avec un bilan et une évaluation des stages réalisés.

Ce document planifie les actions à mener en 2020 en identifiant pour chacune d'elles les objectifs de formation et les objectifs pédagogiques et reprend les demandes de formation à prendre en compte dans le cadre du Droit individuel à la formation professionnelle.

Les membres du comité technique l'ont approuvé lors de la séance du 16 juin 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le plan de formation du personnel pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-154 - COVID 19 - PLAN D'AIDE ET DE SOLIDARITE - ACHATS DE MASQUES, GELS HYDRO-ALCOOLIQUES, THERMOMETRES INFRAROUGES - REMBOURSEMENT A RODEZ AGGLOMERATION

Le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 7 mai 2020 (délibération n° 2020-070) afin de budgétiser les différentes commandes de masques, gels hydro-alcooliques et thermomètres infrarouges liées à la gestion de la crise sanitaire. L'une d'entre elles a été passée sous forme d'achat groupé effectué par Rodez Agglomération pour ses communes membres.

Rodez Agglomération a délibéré le 21 juillet dernier afin de fixer les quantités de masques et de thermomètres distribués ainsi que les sommes dues à ce titre par chaque commune. La commune de Rodez a ainsi reçu 25 812 masques et 129 thermomètres pour une valeur totale de 70 844,35 €, déduction faite des financements de l'Etat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, autorise le remboursement de la somme engagée par Rodez Agglomération pour le compte de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-155 - RESSOURCES HUMAINES - PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS CIVILS ET MILITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour face à l'épidémie de Covid-19 détermine les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. Selon l'article 8, les modalités d'attribution sont définies par délibération de l'organe délibérant. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

La collectivité a le souhait de mettre en place cette prime pour les personnels de la collectivité mobilisés. Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est donc proposé d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant accompli un service actif et effectif en présentiel pendant la durée du confinement, à savoir entre le 17 mars et le 11 mai 2020, et répondant aux critères suivants :

Agents dont la présence sur site a été rendue obligatoire pendant la durée de confinement en raison du caractère indispensable de leur activité ;

Agents présents sur site particulièrement exposés au risque sanitaire.

Les membres du Comité Technique ont été invités à faire part de leurs propositions afin de contribuer à l'établissement des modalités d'attribution lors du Comité Technique du 16 juin dernier.

Afin de respecter le plafond de 1 000 € établi par les textes, il est proposé d'attribuer une prime de 28 €/jour de présence effective aux agents de la collectivité. Le décompte se fera à la demi-journée, selon le tableau quotidien de présence tenu par les chefs de service sur la période précitée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve les conditions d'attribution de la « prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour face à l'épidémie de Covid-19 » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-156 - SERVICE EDUCATION - DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE RODEZ, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON - ANNEE 2020-2021

Depuis plusieurs années, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, l'Education Nationale et la Ville de Rodez ont souhaité mettre en place un dispositif « Orchestre à l'école » au sein de deux groupes scolaires : l'école Gourgan et Paul Ramadier.

Pour rappel, un Orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, pendant 3 ans (du CE2 au CM2). Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école, avec l'aval de l'Inspection Académique. Chaque orchestre s'appuie sur un partenariat très fort entre une école,

un établissement d'enseignement de la musique, et une collectivité territoriale. Les enfants bénéficient d'enseignements par les professeurs du conservatoire, et se voient mettre à disposition des instruments dès le début de leur apprentissage. L'enseignement passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, par une transmission orale de la musique. Le choix s'est porté sur un apprentissage spécifique dans le domaine des orchestres de cuivres pour l'école Paul Ramadier et des Orchestres de cordes ainsi que d'accordéon pour Gourgan.

La présente convention vise à définir le fonctionnement commun entre la Ville, le Conservatoire, et l'Éducation Nationale, en établissant les engagements de chacun pour l'année scolaire 2020-2021, soit jusqu'au 6 juillet 2021 inclus. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 44 467,50 € pour l'année scolaire 2020-2021. Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire : 340.20.6226.

Dans le contexte sanitaire actuel, et pour la rentrée scolaire 2020, les principes portés par le protocole sanitaire de l'Éducation Nationale s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation musicale à l'école. Les modalités de fonctionnement sont précisées en annexe de la convention et pourront évoluer afin de garantir la sécurité sanitaire de tous.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de fonctionnement du dispositif Orchestre à l'École pour l'année 2020-2021 entre la Ville, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, et l'Éducation Nationale, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-157 - REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL - « TERRASSES ET MOBILIERS DE TERRASSES »

La Ville de Rodez, en collaboration avec Rodez Agglomération, a mis en place un plan d'actions en faveur du commerce de centre-ville et de centre bourg. Ces commerces, moteurs de l'attractivité économique et touristique, sont les vecteurs de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de la préservation du patrimoine.

La qualité de l'aménagement des terrasses de la Ville est un élément primordial de cette dynamique.

C'est pourquoi, le règlement joint à la présente délibération précise les conditions d'autorisations des terrasses, des étals et mobiliers sur le domaine public, en distinguant le régime général et le régime spécial en fonction de leurs emplacements.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le règlement d'occupation du domaine public à usage commercial - Terrasses et mobiliers de terrasses, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-158 - COVID 19 - APPEL A LA RESERVE CIVIQUE

Instituée par la loi Égalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, la Réserve Civique est une réponse au désir d'engagement des citoyens qui s'est largement manifesté après les attentats de 2015. La Réserve Civique permet l'engagement bénévole et occasionnel de citoyens et étrangers résidents régulièrement sur le territoire français.

Eu égard à la crise sanitaire que nous traversons, notre personnel pourrait être contraint un temps donné de ne pas travailler. Les organismes avec lesquels nous avons l'habitude de travailler comme « l'A.S.A.C. », rencontrent déjà des difficultés de personnel.

Il est proposé, afin de pallier d'éventuelles difficultés, de faire appel à la Réserve de service civique, fondée sur les principes du bénévolat, pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions de service public.

Cette réserve a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, est appelé à autoriser Monsieur le Maire à faire appel à la Réserve Civique, chargée d'apporter son concours sur des missions prioritaires en lien avec la COVID 19 :

- Aide alimentaire d'urgence,
- Garde exceptionnelle d'enfants,
- Lien avec les personnes fragiles isolées,
- Solidarité de proximité.

Une charte détaillant les engagements de chacun accompagne cet engagement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, autorise Monsieur le Maire à faire appel à la Réserve Civique et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-159 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 383,58 € : 1 liste relative à des créances éteintes couvrant les années 2018 à 2019.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances irrécouvrables en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2020 du Budget Principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur en créances dites « éteintes » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-160 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2020 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 1 068,61 € : 1 liste relative à des créances éteintes couvrant les années 2014 à 2019.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances irrécouvrables en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2020 du Budget Annexe Cuisine Centrale à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur en créances dites « éteintes » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-161 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACHAT PUBLIC - PARTIE 1 DE LA CONSULTATION

Les procédures de passation des marchés publics sont régies par trois principes fondamentaux :

- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

Le Guide Interne des Achats de la Ville de Rodez a pour objet de définir les règles internes appliquées en matière d'achats publics via des marchés publics, afin de faire respecter les trois principes susvisés. Ce Guide servira également à harmoniser les pratiques d'achats, à renforcer la sécurisation des procédures et à doter les services municipaux d'informations claires et actualisées. Ce Guide est pris en application des dispositions du Code de la Commande Publique. Cette première partie du guide concerne les généralités, les démarches avant le lancement de la consultation, les procédures de passation et les phases de la consultation des marchés publics.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le Guide Interne des Achats de la Ville de Rodez et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(1) Monsieur Jean-Michel COSSON, qui avait donné procuration à Madame Nadia ABBOU, rejoint l'assemblée avant la délibération N°2020-162 : REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON - Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre - Plan de financement

DELIBERATION N°2020-162 - REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON - FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - PLAN DE FINANCEMENT

Le projet adopté à l'issue du concours de requalification du stade Paul Lignon prévoyait des travaux d'un montant de 8 820 000 € HT. Le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant s'élevait à 950 880 € HT et 118 750 € HT de missions complémentaires obligatoires.

Les études conduites en vue de mettre au point l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le projet (PRO) ont fait évoluer le dossier :

- Prise en compte des contraintes d'ordre sismiques et climatiques relatives à la situation géographique du stade.
 - Repositionnement des équipements sanitaires et des locaux de services sur les tribunes Nord et Sud.
 - Intégration des bancs de touches dans le volume des gradins.
 - Optimisation des accès techniques au terrain de jeu par la reconfiguration des passages.
 - Reconfiguration des salles d'accueil pour améliorer les synergies d'usage avec la Salle des Fêtes et son parvis.
 - Prise en compte d'une chaufferie biomasse dans le projet.
 - Augmentation de la puissance électrique suite à la demande en énergie pour la plate-forme TV.
- Ainsi, le coût prévisionnel des travaux considérés au stade Avant-Projet Définitif s'élève à 12 358 024,61 € HT. Ces montants se substituent définitivement aux montants prévisionnels précédents. En application des clauses du paragraphe 7.1 du CCAP, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est porté à 1 398 928,38 €. Les missions complémentaires demeurent inchangées à un montant de 198 750 € HT.

Les participations de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron et de Rodez Agglomération vont être sollicitées.

Montant des travaux + Maîtrise d'Œuvre 13 955 702.99 € HT	Etat (Action Cœur de Ville)	4 186 710.89 €	30 %
	Conseil Régional	3 488 925.74 €	25 %
	Conseil Départemental	1 744 462.87 €	12,5 %
	Rodez Agglo	1 744 462.87 €	12,5 %
	Ville de Rodez	2 791 140.59 €	20 %
Total		13 955 702.99 €	100 %

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR et Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN) :

- *approuve le montant révisé des travaux et des honoraires de la maîtrise d'œuvre ;*
- *autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier, de l'Etat, de la Région, du Département, de Rodez Agglomération, ainsi que de tous organismes publics ou structures privées ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.*

(2) Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE quitte la séance avant la délibération n°2020-163 : Règlement intérieur du Conseil municipal, après avoir donné procuration à Monsieur Franck CORTESE

DELIBERATION N° 2020-163 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif. »

◇◇◇◇

Le groupe Rodez Citoyen a déposé 12 amendements au règlement intérieur du Conseil municipal :

« Amendements présentés par Marion Berardi, Alexis Cesar, Eléonore Échène et Matthieu Lebrun.

Amendement 1 :

Article 1.6 Questions orales

Supprimer le paragraphe « *Lorsqu'une question orale nécessite l'avis préalable d'une Commission, le Maire après avoir exposé brièvement l'objet de la question, saisit sur le champ la commission compétente qui doit rendre son avis au plus tard dans le délai de deux mois, l'auteur de la question étant, de droit, entendu sur le sujet par ladite commission.* »

Remplacer ce paragraphe par :

Les questions orales sont lues par leurs auteur•e•s, et telles que transmises au-à la maire, avant l'examen des délibérations.

Les questions transmises et les réponses apportées par le-la maire figurent au procès-verbal du conseil.

Exposé des motifs :

Cette disposition est irrégulière. Nous proposons en conséquence de la supprimer.

L'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ». Le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux. Nulle disposition d'un règlement intérieur ne saurait porter atteinte à ce droit à l'information qui constitue une prérogative personnelle inaliénable de l'élu. Par ailleurs, il est constant que la possibilité pour les conseillers municipaux de discuter en séance publique des questions à l'ordre du jour constitue un droit (Conseil d'État, 1er mai 1903, Sieurs Bergeon). La jurisprudence a reconnu l'illégalité de dispositions d'un règlement intérieur ne permettant pas de débat sur l'ensemble des affaires soumises au conseil (tribunal administratif de Lille, 29 mai 1997, Carton c/commune de Roubaix). Dans un jugement du 12 mars 1997 (n° 925617), le tribunal administratif de Rennes a également considéré comme illégale une délibération d'un conseil municipal prohibant tout débat sur une question orale. Ainsi, un règlement intérieur ne peut interdire tout débat relatif à une question orale.

Amendement 2 :

Article 1-3 : Ordre du jour

Ligne 1 Après « L'ordre du jour est fixé par le Maire », ajouter « , qui le soumet, avant envoi, aux représentants de groupe »

Article 1-7 : Vœux et motions

Ligne 1 Remplacer « Le Maire apprécie » par « Le Maire apprécie, en concertation avec les représentants de groupes, »

Article 2.2 : Présidence

Ligne 1 : Remplacer « qui désigneront un Vice-Président » par « qui désigneront un Vice-Président de la majorité et un Vice-Président n'appartenant pas à la majorité »

Article 2.8 : Participation extérieure

Ligne 2 : Remplacer « A l'initiative du Maire ou du Vice-président » par « A l'initiative du Maire ou d'un Vice-président »

Amendement 3 :

Supprimer : « *Le Maire apprécie si ce projet présente un caractère d'intérêt local, condition de sa recevabilité. Tout projet de vœu ou de motion portant sur un objet ne présentant pas un intérêt local ou portant sur un objet dépassant ce cadre purement local ou à caractère politique, sera irrecevable.* »

Remplacer par :

Un vœu ne peut porter que sur un sujet d'intérêt de la collectivité et peut s'adresser à une instance autre que le conseil ou l'exécutif de la collectivité. Après acceptation au regard de l'intérêt de la collectivité, en concertation avec les différents groupes d'élus, le-la maire assure la transmission du projet de vœu à l'ensemble des membres de l'assemblée en début de séance. Un projet peut être présenté par un ou plusieurs membres de l'assemblée ou un ou plusieurs groupes politiques.

Amendement 4 :

Article 1.9 - Tenue des séances

Police de l'Assemblée

Supprimer : « *Sauf autorisation du Président de séance, aucun membre du conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu.* »

Exposé des motifs :

Cette disposition est irrégulière. Le Conseil d'État a reconnu expressément aux conseillers municipaux le «droit d'expression» en cours de séance du conseil sur les questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion. (CE, 22 mai 1987, Tête c/ Commune de Caluire-et-Cuire, n° 70085). Il s'agit d'une liberté fondamentale (CE, 10 avril 2009, Commune de Vif, n° 319971). En cours de séance, chaque élu doit pouvoir s'exprimer sur chaque délibération et reprendre la parole. Si le règlement intérieur vient fixer un temps de parole, ce dernier ne peut pas être limité de manière disproportionnée. (CAA Versailles, 30 décembre 2004, Commune de Taverny, req. n° 02VE02420).

Amendement 6 :

Article 1.6 Questions orales

Après « d'un dépôt par écrit » ajouter « ou par voie électronique »

Amendement 7 :

Article 1.9 Enregistrement et retransmission des débats

Après « sont retransmises » ajouter « en direct »

Et ajouter à la fin de la première phrase : « Et restent consultables depuis le site de la mairie et/ou d'un site de streaming vidéo ».

Débat ordinaire

Remplacer « Le Maire » par « Le président de séance »

Amendement 8 :

Article 2.9 Exclusivité

Ajouter à la fin de l'article : « Cependant, sur ces sujets transversaux, les commissions peuvent collaborer entre elles »

Amendement 9 :

Article 3.1 Dispositions communes

Ajouter à la fin du deuxième paragraphe : « ou à l'initiative d'un de ses membres »

Amendement 10 :

Article 4.4 Dotation équipement informatique

Ajouter à la fin de l'article : « Ces équipements devront être dotés de logiciels libre »

Amendement 11 :

Article 4.6 Bulletin d'information générale

Ajouter à la fin de l'article : « Sur le site Internet de la Ville, un espace sera réservé à la libre expression des groupes de façon similaire à l'expression sur le journal Rodez Notre Ville »

Amendement 12 :

Article 4.6 Bulletin d'information générale

Supprimer les signatures de leurs représentants du décompte des signes.

Amendement 13 :

Article 4.6 Bulletin d'information générale

- Remplacer 2500 signes par 5000 signes
- Remplacer 1429 signes par 2858 signes
- Remplacer 1071 signes par 2142 signes »

L'amendement n°4 a été voté à l'unanimité par 35 voix pour : « Article 1.9 - Tenue des séances : Police de l'Assemblée. Supprimer : « Sauf autorisation du Président de séance, aucun membre du conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. »

Les amendements n°1, n°2, n°3, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12 et n°13 ont été rejetés, votés par 4 voix pour (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR et Matthieu LEBRUN), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN), et 28 voix contre.

◇◇◇◇

Madame Monique BULTEL-HERMENT a déposé un amendement n°14 au règlement intérieur du Conseil municipal. « Article 4.6 - Bulletin d'information générale (article L. 2121-27-1 du CGCT)

Une rubrique intitulée « Libre Opinion » offre aux élus un espace d'expression dans le bulletin municipal d'information. Les élus s'expriment librement. L'objet doit être d'intérêt strictement communal.

Les élus de la liste « Notre parti c'est Rodez » auront droit à 2 600 signes, espaces compris, répartis entre quatre catégories d'informations : titre, développement et signature de leur représentant au Conseil municipal.

Les élus de la liste « Rodez citoyen » auront droit à 1 486 signes, espaces compris, répartis entre quatre catégories d'informations : titre, développement et signature de leur représentant au Conseil municipal. Les

élus de la liste « Rodez ensemble autrement » auront droit à 1 114 signes, espaces compris, répartis en quatre catégories d'informations : titre, développement et signature de leur représentant au Conseil municipal.

Dans l'éventualité où un élu souhaiterait quitter son groupe, il récupèrera ses droits au prorata de la répartition initiale attribuée à sa liste. Remise des éléments de la rubrique « tribune Libre » au Cabinet du maire

Les textes seront remis au Cabinet du Maire sur un support informatique, clé USB ou par messagerie électronique.

Cette rubrique est imprimée en qualité monochrome, sans iconographie et reprend le code typographique du bulletin municipal.

Les délais de remise des éléments au Cabinet du Maire seront communiqués suite à chaque comité de rédaction du bulletin municipal. »

L'amendement n°14 a été voté à l'unanimité par 28 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Alexis CESAR, Franck CORTESE, Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal :

- à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'amendement n°4,
- les amendements n°1, n°2, n°3, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12 et n°13 ont été rejetés, votés par 4 voix pour (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR et Matthieu LEBRUN), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN), et 28 voix contre,
- à l'unanimité par 28 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Alexis CESAR, Franck CORTESE, Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN), approuve l'amendement n°14.

DELIBERATION N° 2020-164 - ACCUEILS DE JEUNES RODEZ' ADO GOURGAN ET SAINT-ELOI - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Depuis des années, la Ville de Rodez a mis en place un dispositif dit « accueil de jeunes ». Cet accueil est réalisé dans les deux Maisons de Quartier, à savoir Saint-Eloi et Gourgan, le soir et le samedi. En libre accès, les jeunes peuvent utiliser : babyfoot, jeux de société, billard, foyer/bar (sans alcool), espace TV, espace multimédias (connexion à Internet). En outre, les jeunes montent de concert avec l'équipe d'animation et participent à des projets tels que des ateliers informatique, la mise en place de concerts, des animations sportives, culturelles, des actions de prévention, à des formations comme le BAFA, le PSC1...

Un animateur diplômé, agent de la Ville, est présent pour assurer l'accueil, l'écoute des jeunes, l'encadrement et l'animation des activités proposées et le suivi des projets.

Les articles R227-1 et R227-19 du Code de l'action sociale et des familles impose la signature d'une convention entre l'organisateur d'accueil de jeunes et les services de l'Etat. Aussi pour l'année scolaire 2020-2021, il convient de signer avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) deux conventions aux fins de déclaration pour l'accueil de Saint-Eloi et celui de Gourgan.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve les conventions relatives à l'organisation des accueils de jeunes Rodez'Ado Gourgan et Saint-Eloi pour l'année 2020-2021 avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-165 - RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE DU SACRE COEUR - FONDS DE CONCOURS PAROISSE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

L'église du Sacré-Cœur abrite un orgue de tribune de qualité remarquable, construit par la maison Puget et mis en service en 1903. Depuis cette date, l'instrument n'a jamais fait l'objet d'un relevage et présente à ce jour de nombreuses défaillances techniques signalées par le facteur d'orgues chargé de l'entretien ainsi qu'un encrassement général et une vétusté liés à son ancienneté.

La Commune a inscrit dans son programme d'investissement 2020 des travaux de rénovation de l'orgue et a sollicité la Paroisse Notre Dame de l'Assomption pour une participation financière à ces travaux à hauteur du montant hors taxe de ces travaux, à savoir 10 480 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-166 - FETE DU SPORT - TIRAGE AU SORT - PRISE EN CHARGE DE LICENCES DE JEUNES SPORTIFS PAR LA VILLE DE RODEZ

Lors de la fête des associations sportives, la Ville s'est engagée à prendre en charge le coût de la licence sportive pour 5 jeunes ayant participé au tirage au sort.

Les bénéficiaires sont :

- MENTELE Gabin - Stade Ruthénois Tennis - coût Licence : 185 €
- CAMBEFORT Zélie - Gym Club Ruthénois - coût Licence : 182 €
- BONINO Eros - Judo Rodez Aveyron - coût Licence : 200 €
- PARIS Léa - Judo Rodez Aveyron - coût Licence : 200 €
- AUGÉ Célian - Gym Club Ruthénois - coût Licence : 209 €

Le coût global est de 976 euros.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget rubrique 415 - nature 6288.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la prise en charge de ces licences auprès des clubs concernés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-167 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 - SOUVENIR OCCITAN

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez apporte une aide financière aux associations qui œuvrent dans le milieu culturel au service des Ruthénoises et des Ruthénois.
A ce titre, une subvention exceptionnelle de 200 € est proposée pour l'année 2020 à l'association Souvenir Occitan.
Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la Commune, Nature 6745 fonction 33.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le versement de cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-168 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Par délibération n° DEL2020-101 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a constitué comme suit la Commission d'Appel d'Offres :

- Président : le Maire ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative,
- avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence.

Ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
1 - M. Joseph DONORE	1 - Mme Martine BEZOMBES
2 - Mme Monique BULTEL-HERMENT	2 - M. Arnaud COMBET
3 - M. Jean-François BOUGES	3 - Mme Céline ALAUZET
4 - Mme Nadia ABBOU	4 - Mme Régine TAUSSAT
5 - M. Serge JULIEN	5 - Mme Marion BERARDI

Monsieur le Maire a désigné Monsieur Joseph DONORE pour le représenter à la présidence de la CAO. Madame Martine BEZOMBES remplace donc Monsieur Joseph DONORE comme membre titulaire. Il convient donc d'élire un membre suppléant pour la remplacer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, élit Madame Florence VARSI, nouveau membre suppléant issu du groupe de la majorité municipale, pour remplacer Madame Martine BEZOMBES, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Sont élus Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
1 - Mme Martine BEZOMBES	1 - Mme Florence VARSI
2 - Mme Monique BULTEL-HERMENT	2 - M. Arnaud COMBET
3 - M. Jean François BOUGES	3 - Mme Céline ALAUZET
4 - Mme Nadia ABBOU	4 - Mme Régine TAUSSAT
5 - M. Serge JULIEN	5 - Mme Marion BERARDI

**DELIBERATION N°2020-169 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CONSTITUTION
DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'Article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le Conseil municipal est appelé à composer comme suit la Commission Communale pour l'Accessibilité :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 5 titulaires et 5 suppléants représentants de la commune élus selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique et des associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Monsieur le Maire désignera un Président pour le représenter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Monique BULTEL-HERMENT chargée de représenter Monsieur le Maire à la présidence de la Commission Communale pour l'accessibilité, désigne cinq titulaires et cinq suppléants, membres du Conseil Municipal selon le principe de la représentation proportionnelle pour composer la Commission Communale pour l'Accessibilité, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Sont élus Membres de la Commission Communale pour l'accessibilité :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Mme Sarah VIDAL	1 - M. Frédéric RUBIO
2 - Mme Nadia ABBOU	2 - M. Jean-François BOUGES
3 - M. Christophe LAURAS	3 - M. Olivier NICOLAS
4 - M. Francis FOURNIE	4 - M. Bernard FERRAND
5 - M. Alexis CESAR	5 - Mme Marion BERARDI

**DELIBERATION N°2020-170 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - CONSTITUTION -
LISTE DES CONTRIBUABLES**

Vu l'Article 1650 du CODE GENERAL DES IMPOTS,
Vu l'Article 345 du CODE GENERAL DES IMPOTS.

Le Conseil municipal est appelé à instituer une Commission Communale des Impôts Directs pour la Ville de Rodez composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, dresse la liste des contribuables, en nombre double (16 titulaires + 16 suppléants) soit 32 contribuables, remplissant les conditions sus-énoncées, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Rodez seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Sont élus Membres de la Commission Communale des Impôts Directs Locaux :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Monsieur DONORE Joseph	Monsieur RAUNA Alain
Madame VIDAL Sarah	Madame CLOT Marie-Noëlle
Monsieur LAURAS Christophe	Madame CROUZET Maryline
Madame BULTEL-HERMENT Monique	Monsieur RUBIO Frédéric
Monsieur FOURNIE Francis	Madame ABBOU Nadia
Madame BEZOMBES Martine	Madame FAUX Mathilde
Monsieur COMBET Arnaud	Madame ALAUZET Céline
Madame CASTAGNOS Fabienne	Monsieur GOMBERT Benjamin
Madame VARSİ Florence	Madame ROUS PERPINA Claire
Monsieur NICOLAS Olivier	Monsieur COSSON Jean-Michel
Monsieur FERRAND Bernard	Madame ECHENE Éléonore
Madame SOUNILLAC Marie-France	Monsieur CESAR Alexis
Madame TAUSSAT Régine	Madame BERARDI Marion
Monsieur JULIEN Serge	Monsieur VIDAMANT François
Monsieur BOUGES Jean-François	Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie
Monsieur LEBRUN Matthieu	Monsieur CORTESE Franck

DELIBERATION N°2020-171 - COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - CONSTITUTION

Article L19 du Code électoral

« I. - Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.

II.-La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux est formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission. Il est examiné dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du I de l'article L. 20.

III.-La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

V.-Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste. »

Article R7 du Code Électoral

« Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19. Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe. Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article. Le secrétariat de la commission prévue à l'article L. 19 est assuré par les services de la commune. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour :

- désigne trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales,
- les membres sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Sont élus membres de la Commission Communale de contrôle des listes électorales :

Madame Nadia ABBOU
Madame Régine TAUSSAT
Monsieur Alain RAUNA
Monsieur Matthieu LEBRUN
Monsieur Franck CORTESE

DELIBERATION N° 2020-172 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Vu l'Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'Article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° DEL2020-103 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant,
- 5 conseillers municipaux,
- un représentant de Fédération Départementale des Familles de France, 1 rue du Gaz, 12000 Rodez,
- un représentant de la Confédération Nationale du logement (CNL), 8 rue du Petit Languedoc, 12000 Rodez,
- un représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), 13 rue des Coquelicots, 12850 Onet-le-Château.

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1 - Martine BEZOMBES	1 - Monique BULTEL
2- Christophe LAURAS	2- Francis FOURNIE
3- Marie Noëlle CLOT	3- Benjamin GOMBERT
4- Fabienne CASTAGNOS	4 - Jean-Michel COSSON
5- Matthieu LEBRUN	5 - Serge JULIEN

Associations	
un représentant	Fédération Départementale des Familles de France, 1 rue du Gaz, 12000 Rodez
- un représentant	Confédération Nationale du Logement (CNL), 8 rue du Petit Languedoc, 12000 Rodez,
- un représentant	Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), 13 rue des Coquelicots, 12850 Onet-le-Château.

L'association Confédération Nationale du Logement (CNL) n'a pas souhaité participer aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire désigne un Vice-Président pour le représenter.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Martine BEZOMBES Vice-Présidente de la CCSPL, approuve la modification de la composition de la Commission communale des services publics locaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-173 - CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE

Vu l'Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Préfète de l'Aveyron a rappelé aux Maires du Département, par courrier du 7 juillet 2020, toute l'importance qu'elle attache au rôle joué par les collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité routière. Elle leur a également suggéré de nommer un correspondant parmi les conseillers municipaux, qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des services de l'Etat en matière de coordination et de développement des actions de sécurité routière.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Monique BULTEL-HERMENT représentante de la Ville de Rodez dénommée « Correspondant Sécurité Routière », et Madame Céline ALAUZET chargée de la remplacer en cas d'empêchement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-174 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DE LA COMMUNE

Pour la commune de Rodez, il n'est pas nécessaire de délibérer afin de désigner des délégués au SMBV2A, dans la mesure où la compétence GEMAPI est désormais du ressort de Rodez Agglomération.

Néanmoins, les statuts du SMBV2A (article 11) prévoient une commission à vocation consultative composée d'un délégué référent par commune ou commune déléguée, étant précisé que c'est l'organe délibérant de l'EPCI qui désigne ces élus référents au sein de son conseil ou des conseils de ses communes membres (avec possibilité de désigner des élus siégeant au conseil municipal mais non siégeant au conseil communautaire).

Cet élu, bien qu'ayant une fonction consultative, a un rôle important à jouer en termes d'interface entre le syndicat et le terrain. Par exemple, ce dernier est étroitement associé à l'équipe technique du SMBV2A lors des phases de préparation de programme et de suivi de travaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Monsieur Frédéric RUBIO élu référent communal du SMBV2A pour communication à Rodez Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-175 - RODEZ AGGLOMERATION - COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE

Par délibération n°200710-117-DL du 10 juillet 2020, Rodez Agglomération a créé un comité de partenaires de la mobilité composé comme suit :

- En qualité de représentants de Rodez agglomération :

Le Président, et/ou son représentant le vice-Président en charge de la mobilité ;

Le Maire de chaque commune membre de Rodez agglomération, son représentant ou tout élu du Conseil municipal ;

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

1 représentant de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) ;

1 représentant de l'Union Départementale des Affaires Familiales ;

1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Rodez ;

1 représentant de la Régie de Territoire;

1 représentant de l'Association des Paralysés de France.

- En qualité de représentants d'employeurs :

1 représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Aveyron ;

1 représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de l'Aveyron ;

1 représentant du Club des DRH Quercy Rouergue des principales entreprises de Rodez agglomération.

- En qualité de représentant de la société civile :

1 représentant du Conseil de Développement de Rodez agglomération.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Monique BULTEL-HERMENT représentante de Monsieur le Maire afin de siéger au Comité des partenaires de la mobilité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-176 - RODEZ AGGLOMERATION - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATION DES MEMBRES

Par délibération n°200710-110-DL du 10 juillet 2020, Rodez Agglomération a constitué la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et décidé de sa composition comme suit :

- 2 représentants pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Monsieur Joseph DONORE, Monsieur Christophe LAURAS et Monsieur Arnaud COMBET pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées de Rodez Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-177 - RODEZ AGGLOMERATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - LISTE DES CONTRIBUABLES

Vu l'Article 1650 du CODE GENERAL DES IMPOTS,

Vu l'Article 345 du CODE GENERAL DES IMPOTS.

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Par délibération n°200710-111-DL du 10 juillet 2020 Rodez Agglomération a créé la Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée comme suit de 11 membres :

- Le président de Rodez agglomération ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La commune de Rodez doit proposer une liste de 8 contribuables, en nombre double (8 titulaires + 8 suppléants) soit 16 contribuables.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour décide de proposer une liste de contribuables, en nombre double (8 titulaires + 8 suppléants) soit 16 contribuables, remplissant les conditions sus-énoncées pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Rodez Agglomération, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Sont désignés représentants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs Locaux :

<u>Membres Titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Joseph DONORE	Marion BERARDI
Franck CORTESE	Matthieu LEBRUN
Sarah VIDAL	Maryline CROUZET
Christophe LAURAS	Mathilde FAUX
Monique BULTEL-HERMENT	Patrick LIEGEOIS
Frédéric RUBIO	Marie-Noëlle CLOT
Arnaud COMBET	Benjamin GOMBERT
Martine BEZOMBES	Fabienne CASTAGNIOS

DELIBERATION N° 2020-178 - RODEZ AGGLOMERATION - REGIE EAU DE RODEZ - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Conformément à l'article 5 des statuts de la régie « Eau de Rodez », le Conseil communautaire a fixé la composition du Conseil d'Exploitation tel que suit :

- 8 membres issus du conseil communautaire ;
- 1 membre issu du conseil municipal de la commune de Rodez, non membre du conseil communautaire.

Conformément à l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de l'E.P.C.I. », le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Monsieur Patrick LIEGEOIS conseiller municipal non membre du Conseil communautaire, afin de siéger au Conseil d'Exploitation de la régie « Eau de Rodez », et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-179 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG DESIGNATION DE MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Les Villes de Rodez et de Bamberg ont signé un accord de jumelage. Celui-ci a pour objet de favoriser les relations entre les habitants de la commune de Rodez et ses communes environnantes, et de Bamberg, dans le cadre du jumelage de ces deux villes. Cette association organise notamment des échanges culturels et des rencontres de jeunes afin de contribuer à la construction d'un idéal de fraternité conformément aux objectifs de la Charte de jumelage adoptée par elles.

Selon les statuts, le comité de Jumelage Rodez-Bamberg comprend un membre du Conseil municipal qu'il convient de désigner.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Romane MATHA pour siéger au sein du Conseil d'administration du comité de jumelage Rodez-Bamberg, et Madame Régine TAUSSAT chargée de la remplacer en cas d'empêchement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-180 - SOLIHA D'AVEYRON, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE

Acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), SOLIHA, Solidaires pour l'habitat est le premier mouvement associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat. Les activités sont reconnues service social d'intérêt général.

Selon les statuts, l'association se compose de personnes physiques et personnes morales : membres adhérents, membres associés, membres d'honneur.

L'association est administrée par un Conseil d'administration de 10 membres élus minimum, par l'assemblée générale pour trois ans.

Son renouvellement a lieu aux assemblées générales par tiers.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Nadia ABBOU pour siéger au sein du Conseil d'Administration de SOLIHA d'Aveyron et Monsieur Jean-François BOUGES chargé de la remplacer en cas d'empêchement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-181 - RODEZ AGGLO HABITAT - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), prévue à l'article L441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, attribue nominativement chaque logement mis ou remis en location.

Selon l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette commission obligatoire est composée de :

- 6 membres désignés par le Conseil d'administration dont l'un des membres a la qualité de représentant des locataires,
 - du Maire de la Commune (ou son représentant) sur laquelle sont situés les logements à attribuer. En cas d'égalité des voix, il dispose d'une voix prépondérante,
 - du représentant de l'Etat dans le Département ou de son représentant,
 - du Président de Rodez Agglomération, ou son représentant, en tant que collectivité dotée d'un Programme Local de l'Habitat, ou ayant la compétence en matière d'habitat ou au moins un Quartier Prioritaire de la Ville.
- Participent également avec voix consultative :
- un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale financière et technique.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Sarah VIDAL pour siéger au sein de la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen d'Occupation des Logements de Rodez Agglo Habitat, et Madame Nadia ABBOU chargée de la remplacer en cas d'empêchement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-182 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX) - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE

La Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) a été introduite par la Loi du 31 mai 1990. Cette loi fut modifiée par la Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Expulsion qui a rendu obligatoire la CCAPEX.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle de la CCAPEX en précisant que la CCAPEX a pour mission de :

- coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives,
- délivrer des avis et recommandations à toute personne ou organisme susceptible de participer à la prévention de l'expulsion, ainsi qu'au bailleur et au locataire concerné.

La saisine de la CCAPEX est, depuis la Loi ALUR, devenue obligatoire dans certains cas (article 27).

Le mode de fonctionnement de la CCAPEX est défini par le Décret n° 2008-187 du 26 février 2008 remplacé par le Décret 2015-1384 du 30 octobre 2015.

La Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) est composée des membres suivants :

- le Préfet ou son représentant,
 - le Président du Conseil départemental ou son représentant,
 - un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
 - le Maire de la commune, ou son représentant, sur laquelle se trouve le logement,
 - le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant.
- La CCAPEX peut être composée d'autres membres s'ils en font la demande, comme par exemple les bailleurs (privés ou sociaux), les associations de locataires.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Monsieur Patrick LIEGEOIS pour siéger à la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) et Monsieur Jean-François BOUGES chargé de le remplacer en cas d'empêchement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-183 - COMMUNICATION - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) - CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE RODEZ EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rodez pour les exercices 2013 et suivants. Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale menée par la Chambre sur le thème des villes moyennes d'Occitanie, dont l'objectif est d'appréhender leurs dynamiques de développement.

Conformément aux articles L. 243-5 et L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses écrites des Maires concernés sont communiqués au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Le Conseil municipal prend acte de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Languedoc - Roussillon, Midi-Pyrénées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(3) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Madame la Première Adjointe Sarah VIDAL avant la délibération n°2020-184 Protection Fonctionnelle - Injure Publique contre M. Christian Teyssède Maire de Rodez - Article de Presse paru dans l'Hebdo du 28 Février 2020 et quitte la séance.

DELIBERATION N° 2020-184 - PROTECTION FONCTIONNELLE - INJURE PUBLIQUE CONTRE M. CHRISTIAN TEYSSÈDRE MAIRE DE RODEZ - ARTICLE DE PRESSE PARU DANS L'HEBDO DU 28 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire doit quitter l'Assemblée avant que le premier Adjoint présente la note et les membres du Conseil en débattent et votent.

Vu l'Article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en ait résulté.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Modalités de la réparation

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique. L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui. La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif. Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé. La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu. Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle. La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation

Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Christian TEYSSÈDRE Maire de Rodez

Monsieur Christian TEYSSÈDRE, Maire de Rodez, a cité par citation directe devant le Tribunal Judiciaire de Rodez en date du 26 mai 2020, Monsieur Bernard PUECH journaliste pour « injure publique sur personne dépositaire de l'autorité publique » envers Monsieur Christian TEYSSÈDRE en sa qualité de Maire de la Commune de Rodez.

Le délit se réfère à un article paru dans le journal l'Hebdo du 28 février 2020 intitulé « Rodez de l'Union de la « Gôche » à « A Droite Toute » en deux mandats »

Monsieur le Maire a fait appel à Maître Maxime BESSIERE Avocat, SELARL COUTURIER BESSIERE Avocats, Résidence Boule d'Or - 19 boulevard Flaugergues 12000 RODEZ pour le défendre dans cette affaire.

Les dépenses seront prélevées sur le budget principal au compte par nature dédié.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal par 27 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Alexis CESAR, Franck CORTESE, Serge JULIEN et Matthieu LEBRUN) :

- accorde suite à sa demande, à Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez, la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire,
- approuve la prise en charge en totalité des dépenses afférentes à cette affaire,
- autorise Madame Sarah VIDAL 1^{ère} Adjointe à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(4) Monsieur le Maire rejoint la séance après la délibération n° 2020-184 Protection Fonctionnelle - Injure Publique contre M. Christian Teyssédre Maire de Rodez - Article de Presse paru dans l'Hebdo du 28 Février 2020 et reprend la présidence de l'assemblée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 20h50

Fait à Rodez, le 7 OCT 2020

Le Maire



Christian TEYSSÉDRE